

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 AVRIL à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne MOUCHEL, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Evelyne MOUCHEL, *Maire*, M. Jacques CLIN, *1^{er} adjoint*, Mme Sophie LANDE *2^{ème} adjointe*, Mmes Gisèle GEFROY, Colette MAHIER, Pascale COUVREUR, Mrs Philippe LEVEQUE, Marc MAHIER, Jean-Marie PICOT, Cyril POINCHEVAL, David CHOUIPPE.

Absent excusé : M. Bruno TRAVERS

Madame Gisèle GEFROY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 avril 2019.

I - TERRAIN PRIVE ROUTE DE LA SOURCE - Délibération

Madame le Maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant un terrain privé sur la commune.

Les propriétaires d'un terrain d'environ 3000 m², jouxtant leur propriété, route de la source, au Mesnil au Val, souhaiteraient céder ce terrain à leurs deux enfants aux fins de constructions, soit deux ou trois maisons, sur cette « dent creuse ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, tout en sachant que c'est le Préfet qui statuera et donnera sa décision définitive après étude de ce dossier. Il faut en effet tenir compte de la station d'eau assez proche.

Après en avoir délibéré et à la majorité (7 voix pour ; 4 voix contre) le Conseil Municipal

APPROUVE la rédaction d'un courrier à adresser à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour motiver la demande.

II – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Délibération

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Préfecture de la Manche signifiant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement en révision par arrêté préfectoral du 29 Décembre 2017.

La commission départementale consultative des gens du voyage a validé le projet de schéma (programme d'actions) le 26 mars dernier. Celui-ci prévoit la réalisation d'une aire de grands passages sur le secteur géographique où se situe la commune de Le mesnil au Val.

Le Conseil Municipal est sollicité sur le principe de réaliser sur la commune du Mesnil au Val un équipement relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

NE VALIDE PAS la réalisation d'une aire de grands passages sur la commune.

III – CREATION DE DEUX POSTES – Délibération

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet et un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, 28h/35h,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour un poste d'agent d'entretien des espaces verts.

- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, 28h/35h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

IV – CONVENTION FDGDON – Délibération

Mme le Maire fait lecture d'un courrier du Président de la FDGDON de la Manche.

La commune est déjà adhérente et les membres du conseil municipal souhaitent renouveler cette adhésion d'un montant de 22 euros, pour 2019, et proposent :

- que les frais de destruction des nids de frelons soient pris en charge par la collectivité sur l'ensemble de la commune de Le Mesnil au Val
- pour la destruction des nids de frelons asiatiques : - en 1^{er} choix : l'entreprise BOLLUT
- en 2nd choix : MC élagage

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire l'adhésion au FDGDON

et la prise en charge de destruction des nids de frelons asiatiques par la commune, L'entreprise BOLLUT à Helleville a été retenue pour cette prestation en premier choix et en second choix MC élagage à Valognes

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et les écritures comptables correspondantes.

V – CONVENTION PENSION CANINE – Délibération

Madame le Maire expose les soucis rencontrés avec les animaux errants sur la commune en dehors des jours d'ouverture de Luxury Dog, refuge avec lequel la commune a signé une convention.

Madame le Maire propose de signer une convention avec la pension pour animaux, sur la commune de Ruffosses, appartenant à Monsieur Nicolas Valognes. En cas d'indisponibilité de Luxury dog, dont les services sont fermés les mercredis, dimanches et jours fériés, cette alternative permettra à l'animal d'être accueilli dans cette structure momentanément.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

VI – CONTRAT PEC

L'agent technique en contrat aidé quittera ses fonctions aux services techniques de la commune fin mai 2019. Un appel à candidatures a été fait et Mme le maire recevra les postulants.

Il s'agit d'un poste en contrat PEC de 20h par semaine pendant un an, appelé à se concrétiser à temps plein ensuite.

VII – DEMANDES DE SUBVENTION

- Le Club des aînés demande une subvention pour la location de la salle de Digoville pour la soirée amicale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCORDE** une subvention de 300€ correspondant à la location de la salle.

- Solidarité paysans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas accorder de subvention.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur POINCHEVAL évoque la nécessité d'une campagne d'enrobé. Mme le Maire répond que la commission des travaux doit faire le tour de la commune pour noter les endroits où il faudra intervenir.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h35

